

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 novembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° CD229

présenté par

M. François-Michel Lambert, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, Mme Dubié,  
Mme Frédérique Dumas, M. El Guerrab, Mme Josso, M. Orphelin, M. Pancher, Mme Pinel et  
M. Pupponi  
-----

**ARTICLE 11**

Après l'alinéa 2, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° *bis* Après le 1°, il est inséré un 1° *bis* ainsi rédigé :

« 1° *bis* Méconnaître les prescriptions du 2° du II de l'article L. 541-1 relatif à la hiérarchie des modes de traitement des déchets ; ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rendre contraignante la hiérarchie du traitement des déchets, fondement de la politique d'économie circulaire, en définissant des sanctions dans le cas de non-respect de cette hiérarchisation.

Ainsi, la hiérarchie de traitement des déchets doit privilégier, dans l'ordre :

- a) La préparation en vue de la réutilisation ;
- b) Le recyclage ;
- c) Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ;
- d) L'élimination.